



? Des questions sur le COVID 19/le confinement : 08 11 00 06 53 & pref-covid19@mayenne.gouv.fr

**FICHES CONSEILS MÉTIERS
POUR LES SALARIÉS ET LES EMPLOYEURS**

Le ministère du Travail, avec le concours de l'Anses, du réseau Assurance maladie risques professionnels, de l'INRS, de l'ANACT et des médecins du travail a rédigé des **fiches conseils destinées aux employeurs**, responsables de la santé et de la sécurité de leurs salariés. Ces fiches sont également utiles à tous les travailleurs, **pour se protéger des risques de contamination du Covid-19.**

Agriculture, élevage et agroalimentaire :

Activités agricoles / Chantiers de travaux agricoles / Travail saisonnier / Travail filière cheval / Travail dans l'élevage / travail en abattoir.

Commerce de détail, restauration, hôtellerie :

Travail en caisse / Travail dans un commerce de détail / Travail en boulangerie / Travail dans la restauration collective ou la vente à emporter / Travail dans l'hôtellerie-femme et valet de chambre / Réceptionniste ou veilleur de nuit.

Autres services :

Agent funéraire / Agent de maintenance / Opérateur en centre d'appels / Chauffeur-Livreur / Agent de sécurité / Travail dans le dépannage-intervention à domicile / Plombier-installateur sanitaire / Travail dans la blanchisserie industrielle / Travail dans un garage / Travail dans la collecte des ordures ménagères (OM) / Travail sur un chantier de jardins espaces verts.

fonction de l'évolution des connaissances. Consultez régulièrement le site : travail-emploi.gouv.fr pour leur actualisation.

Lieux de culte

Si les lieux de culte sont autorisés à rester ouverts, **il est interdit de s'y réunir ou de s'y rassembler.** Les fidèles sont autorisés à s'y rendre munis de leur autorisation dérogatoire de déplacement **dans la limite d'une heure maximum et d' un rayon maximal d' 1 kilomètre de leur domicile en cochant la case «promenade».**

Si plusieurs fidèles sont présents, ils doivent veiller à être dispersés et en tout petit nombre.

En cas de cérémonie funéraire, **le nombre maximum est de 20 personnes.**

Les personnes qui exercent des fonctions cultuelles doivent se munir du justificatif de déplacement pour motif professionnel.

Le gel hydro-alcoolique

Très utile lorsqu'il n'est pas possible de se laver les mains avec de l'eau et du savon, **le gel hydro-alcoolique voit ses tarifs encadrés depuis le décret du 6 mars dernier.**

Combien coûte le gel hydro-alcoolique ?

- 2 € TTC maximum les 50 ml,
- 3 € TTC maximum les 100 ml,
- 5 € TTC maximum les 300 ml,
- 15 € TTC maximum le litre.

Déplacements pour l'adoption d'animaux en refuge

Face à la saturation des refuges, une tolérance est accordée concernant les déplacements pour l'adoption des animaux en refuge :

- ◆ L'animal doit être choisi en amont sur le site de la SPA,
- ◆ Un rendez-vous précis est fixé et le refuge de la SPA fournit une attestation dématérialisée comportant l'horaire du rendez-vous,
- ◆ Le candidat à l'adoption se déplace seul, muni en plus de l'attestation de la SPA, d'une attestation de déplacement dérogatoire pour «motif familial impérieux».

Ce dispositif entre en vigueur à compter du jeudi 16 avril. Il permet le respect des règles sanitaires et de sauver la vie de nombreux animaux.

#COVID19

Risques liés à la saturation des refuges pour animaux :

une tolérance sera accordée concernant les déplacements pour l'adoption d'animaux.

la disposition entrera en vigueur ce jeudi 16 avril



Sites internet : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

<https://www.mayenne.gouv.fr/>

Numéro national : 0 800 130 000

[Préfet de la Mayenne](#)

[@Prefet53](#)

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade